



ABONNEMENTS

Un an : Six mois :
Suisse . . . 6 fr. 3 fr.
Autres pays . 10 » 5 »
On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant tous les vendredis à Bienne

ANNONCES

Provenant de la Suisse . . . 20 ct. la ligne
» de l'étranger . . . 25 »
Minimum d'une annonce 50 centimes
Les annonces se paient d'avance

Prix du numéro 10 centimes

Bureaux : Rue Neuve 38^a

Les paiements en marchandises.

La lettre d'un groupe d'ouvriers de Courgenay, publiée dans le n° 43 du 14 octobre, appelle de nouveau l'attention sur un abus maintes fois déjà signalé, mais qui, malgré les mesures prises pour le faire disparaître, fleurit encore sur certains points du territoire horloger.

Pratiqué d'une façon directe ou indirecte selon les cas et les lieux, le paiement des salaires en marchandises constitue l'un des plus criants abus que les ouvriers aient dû supporter jusqu'ici; aussi croyons-nous devoir en examiner les conséquences tant au point de vue des intérêts ouvriers au détriment desquels il s'exerce qu'à celui de la situation privilégiée qu'il crée en faveur des fabricants ou chefs d'atelier qui l'ont introduit dans leurs mœurs commerciales.

Si nous en croyons les renseignements venant de personnes qui ont suivi, dès l'origine, le développement de cette pratique condamnable, il faudrait, pour déterminer l'époque à laquelle elle a pris pied chez nous, remonter au temps où une certaine catégorie d'industriels, colporteurs ou boutiquiers ont vu, dans l'industrie horlogère, une mine d'or à exploiter par des procédés nouveaux. On les vit ajouter à leur métier de marchands de bric-à-brac, celui de brocanteurs de montres, puis arriver à la situation de fabricants, en attendant que les gains réalisés dans une période de prospérité générale, leur permettent de s'élever insensiblement au rang de grands exportateurs.

Au point de vue pécuniaire, la combinaison était excellente. Fixer à un prix apparemment rémunératrice le salaire de leurs ouvriers, puis le solder en tout ou en partie en marchandises de qualité inférieure facturées le double ou le triple de leur valeur normale, tel était la clé d'un système qui ouvrait, à ses novateurs, des perspectives de bénéfice à double origine, qu'une notion plus juste mais

moins savante du louage de services n'avait pas permis jusqu'alors de réaliser. Et comme le génie mercantile n'est pas, quoiqu'on en dise, le privilège exclusif d'une seule race, bon nombre d'industriels indigènes, en quête de profits faciles, se firent les disciples convaincus de l'école nouvelle.

Il ne fallut rien moins que quelques scandales retentissants, pour que les protestations indignées des ouvriers lésés produisissent un salutaire effet; et pourtant, pour sévir d'une façon plus bénigne qu'autrefois, cette peste n'en règne pas moins encore dans quelques grands et petits centres de production et certains faits récents, parvenus à notre connaissance, font supposer que, si l'on n'y met bon ordre, nous allons assister à une recrudescence de la maladie. Aussi le moment nous paraît-il venu de prendre les mesures d'hygiène propres à arrêter la contagion et à assainir notre atmosphère industrielle.

Il y va d'ailleurs de la sécurité des fabricants consciencieux, aussi bien que de celle des ouvriers. Le profit que le fabricant réalise sur la vente des objets dont il impose l'acceptation à ses ouvriers à titre de paiement de leur salaire, lui permet de se contenter, sur la vente de ses montres, d'un bénéfice très inférieur à celui prélevé par ses concurrents et ceux-ci sont ainsi supplantés par les payeurs en nature chez tous les acheteurs où ils sont mis en leur présence. Nous pourrions citer tel fabricant de cette intéressante catégorie, qui vend ses montres au prix de production, trouvant très suffisant le gain qu'il réalise sur les draps *tout laine* ou les toiles *pur fil* ou *pur coton* dont il force la vente aux horlogers qui ont la bonne fortune d'être occupés par lui.

Voilà certes un point du programme général de la Fédération, pour la réalisation duquel patrons et ouvriers pourraient se mettre d'accord. Malheureusement, les

actes de la nature de ceux que nous venons dénoncer demeurent trop souvent cachés, les ouvriers qui en sont victimes n'osant pas se plaindre de crainte de représailles.

Mais la Fédération horlogère se doit à elle-même et doit aux intérêts dont elle a la sauvegarde, de prêter son concours absolu à toutes les mesures qui seront prises dans le but de supprimer une fois pour toutes cet abus criant de la force. Aux ouvriers lésés, à signaler les faits; ils peuvent être assurés de la plus parfaite discrétion, comme aussi de la plus énergique intervention.

Qu'ils nous signalent donc sans crainte et sans être arrêtés par aucune considération, les agissements de ceux qui spéculent sur la situation précaire de la classe ouvrière pour se créer, sur le dos du travailleur, une source nouvelle de gains. Les enquêtes nécessaires seront vigoureusement conduites et d'efficaces mesures seront prises sans retard, à condition toutefois que la révélation des faits, soit accompagnée de documents en établissant la parfaite exactitude et pouvant tenir lieu de preuves.

La question du paiement des salaires, préoccupe d'ailleurs tous ceux qui ont à cœur l'amélioration des conditions d'existence des ouvriers; aussi avons-nous constaté avec une vive satisfaction, qu'elle était mentionnée dans certains programmes politiques élaborés en vue des élections au Conseil national. On peut donc s'attendre à ce qu'une extension de quelques dispositions de la loi sur le travail dans les fabriques, sinon de la loi elle-même, soit demandée et obtenue. En attendant ce jour, l'opinion publique sera avec ceux qui travailleront par tous les moyens en leur pouvoir, à aider nos ouvriers à se soustraire au genre d'exploitation que nous avons signalé dans cet article.

COMITÉ CENTRAL

Nous extrayons les passages suivants du protocole de la séance de la Commission du Comité central, réunie le jeudi 20 octobre, à la Chaux-de-Fonds, pour s'occuper du conflit de Granges.

Sont présents : Messieurs David Perret de Neuchâtel, Ch. Reber du Locle, F. Heng de Bienné, A. Dubois de St-Imier, A. Ducommun de la Chaux-de-Fonds.

La commission est présidée par M. Robert Comtesse ; M. J. Perrenoud fonctionne comme secrétaire.

M. J. Perrenoud fait l'historique de la grève qui a éclaté à Granges d'une manière malheureuse autant qu'imprévue. Cette cessation de travail s'étant opérée dans des conditions anti-statutaires, le Comité central, en restant attaché à la lettre des statuts, aurait pu refuser toute intervention, qui ne serait pas précédée de la reprise du travail. M. Perrenoud a cru devoir plutôt faire de l'opportunisme et provoquer la réunion de ce jour.

M. le président qui partage aussi cette manière de voir demande à la commission si elle ratifie la procédure suivie. Ratifié à l'unanimité.

M. F. Heng attribue la grève aux malentendus qui se sont produits parmi les ouvriers concernant le terme : « compromis d'arbitrage » auquel ils ont attaché la valeur d'un jugement déjà rendu. — De plus, d'après M. Heng, les ouvriers auraient été en butte à des vexations dans la distribution de leur besogne journalière ; au lieu de leur donner leur ouvrage comme antérieurement, il leur aurait été dit d'aller s'en procurer auprès de leur société.

M. A. Dubois, de St-Imier, parlant de l'intervention de la Caisse de réserve suisse de Berne, demande qu'il soit nettement établi que le Comité central de la Fédération horlogère n'a et ne peut avoir de rapports officiels et encore moins de solidarité avec le comité de la dite caisse. Le Comité central veut rester maître chez lui et ne pas aller à la remorque des volontés d'une association, dont le but et les moyens d'action sont différents des nôtres.

M. David Perret est heureux d'avoir entendu M. Dubois soulever cette question d'autonomie, il se joint aux idées exprimées.

La commission, à l'unanimité, déclare ensuite que : Le Comité central de la Fédération horlogère répudie toute solidarité avec la Caisse de réserve suisse, laquelle émet des principes absolument contraires à ceux qui sont à la base de la Fédération, en préconisant la mise en grève comme un moyen préliminaire d'arriver à l'arbitrage, alors que la Fédération veut précisément supprimer les grèves par l'application de l'arbitrage. De plus, les sections faisant partie du vaisseau fédératif horloger ne pourront en aucun cas recevoir des instructions en pareilles matières, d'une autre association. Elles devront choisir entre la Fédération horlogère et la Caisse de réserve, car la Fédération entend être maîtresse chez elle et est décidée à éviter le retour des faits qui se sont passés à Granges par suite de cette intervention de la Caisse de réserve.

De même le Comité central, seul pouvoir directeur de la Fédération, suspendra à l'avenir son intervention dans les cas de mise en grève non autorisés par lui, jusqu'à reprise du travail et ne reconnaîtra pas de grève pendant la période des négociations. L'exception faite dans l'affaire de Granges, ne doit pas servir à fortifier plus tard une manière de faire similaire.

Ces préliminaires posés, il est passé à l'examen des pièces comparatives de gains réalisés dans les diverses fabriques de Gran-

ges. Il y a divergence sur la plus importante de ces pièces.

Le Comité central délègue à Granges MM. A. Dubois, de St-Imier, et James Perrenoud, lesquels chercheront à établir la comparaison nécessaire à la vérification des gains réalisés et si possible à concilier les parties. A défaut de réussite, ils feront rapport au Comité central qui prononcera ultérieurement.

M. A. Ducommun interpelle M. Heng sur les publications des journaux, qui disent qu'une convention aurait été conclue le 10 septembre entre M. Obrecht d'une part et les délégués du Comité central de la Fédération et de la Caisse de réserve d'autre part, ce qui laisse supposer une action commune et une solidarité que M. Heng, le délégué dont il s'agit, n'avait pas mandat d'exercer vis-à-vis de la Caisse de réserve.

M. Heng dit protester énergiquement contre toute imputation d'une action commune avec la Caisse de réserve. Il sert la Fédération et la sert seule, il n'existe aucune convention du genre de celle dont on parle et jamais M. Heng n'a pris ni d'engagements avec la Caisse de réserve ni exercé une action collective, la rencontre à Granges le 10 septembre a été purement fortuite. M. Heng demande qu'il soit pris acte de ses déclarations et que la vérité des faits soit rétablie. Le secrétariat est chargé du nécessaire à cet égard.

Séance levée à 6 heures du soir.

Le Secrétaire,
James PERRENOUD.

Le Comité central de la Fédération horlogère, siégeant comme tribunal d'arbitrage, est réuni dans ce moment à Bienné, pour s'occuper du conflit de Granges. Le jugement sera rendu ce soir si aucun incident ne se produit.

Le Comité central est définitivement constitué comme suit :

Président : M. Robert Comtesse, conseiller d'Etat, à Neuchâtel.

Secrétaire général : M. James Perrenoud, à la Chaux-de-Fonds.

Membres patrons :

MM. Louis Muller, à Bienné.

David Perret, à Neuchâtel.

Ch. Reber, au Locle.

Edouard Fallet, à St-Imier.

Louis Courvoisier, à la Chaux-de-Fonds.

Frossard, à Porrentruy.

E. Montandon, à Ste-Croix.

Membres ouvriers :

MM. Alcide Dubois, à St-Imier.

A. Ducommun, à la Chaux-de-Fonds.

F. Heng, à Bienné.

Paul Porchat, au Locle.

Louis Païcheur, à Porrentruy.

F. Tschui, à Granges.

Sausser, à Moutier.

NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

Nous avons reçu communication du fait qu'un fabricant aurait mis en demeure ses ouvriers de choisir entre la Fédération horlogère et leur gagne-pain. Les ouvriers ont dû momentanément donner leur démission de la section de laquelle ils font partie.

Le Secrétariat général a rappelé le dit fabricant au sentiment du respect de la liberté individuelle de ses ouvriers. Si cette démarche devait rester sans résultat, d'autres mesures seront prises ; nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire.

Un délégué de la Fédération des ouvriers peintres et émailleurs, s'est rendu à Besançon pour engager les ouvriers de la partie à se

grouper en un syndicat adhérent à la Fédération suisse ; on nous dit que les ouvriers ont compris la nécessité de ne pas lutter contre leurs camarades suisses par la baisse des prix et que leur association est en bonne voie de formation.

Les patrons de la partie seront tout naturellement amenés à suivre l'exemple donné par les ouvriers.

Le conflit de Granges.

L'intervention de la Caisse de réserve suisse dans le conflit de Granges a donné lieu, dans les colonnes du *Démocrate*, à une vive polémique que nous reproduisons en partie pour l'édition de nos lecteurs.

De graves accusations sont lancées contre cette institution qui, selon le dire du correspondant du *Démocrate*, obéirait à des influences extérieures et soutiendrait les grèves en Suisse, avec de l'argent venu du dehors. L'honneur de nos ouvriers suisses exige que la lumière se fasse complètement.

On lira plus loin l'attaque et la riposte. M. Reichel, vice-président de la Caisse de réserve, se contente de démentir les allégations du *Démocrate* ; mais des affirmations contradictoires ne suffisent pas à fixer le point le plus important qui est de savoir si oui ou non, M. Trueb, agissant au nom de la Caisse de réserve suisse, a tenu les propos qui lui sont reprochés. Nous espérons que M. Obrecht, auquel ces propos auraient été tenus, voudra bien nous dire si le correspondant du *Démocrate* les a fidèlement reproduits.

Les lecteurs du *Démocrate* ont été avisés de la grève décidée il y a une quinzaine de jours par les ouvriers (environ 300) d'un important établissement d'horlogerie de Granges. Tels que les faits ont été rapportés par plusieurs journaux, les torts seraient du côté du chef de l'établissement, M. Obrecht. Aujourd'hui, parfaitement renseignés, nous sommes à même de démentir catégoriquement les allégés intéressés qui ont fait le tour de la presse.

M. Obrecht avait avisé les ouvriers de quelques parties qu'il se voyait dans la nécessité d'abaisser les tarifs de main-d'œuvre payés jusqu'alors au niveau de ceux des autres établissements concurrents de la localité.

Rien de plus juste ni de plus équitable, et, d'après nos renseignements, M. Obrecht aurait, en cette circonstance, observé à la lettre les dispositions de la loi sur les fabriques et des règlements de l'établissement.

Répétons encore que la mesure annoncée ne concernait que quelques parties de l'ébauche et un nombre restreint d'ouvriers avec lesquels il eût été facile de s'entendre sans l'intervention des agents socialistes du comité qui siège à Berne, qui sont venus appuyer les quinze agitateurs qui font tache au milieu de la paisible colonie des travailleurs de Granges. C'était une occasion, et il fallait la saisir à tout prix ! Aussi voyons-nous l'intervention du comité de la Fédération horlogère et de son président, M. le conseiller d'Etat Comtesse, demeurer sans succès. Et pourtant les ouvriers de Granges appartiennent en grande partie à la Fédération horlogère !

Les agents qui ont lancé et maintenu dans la voie de la grève les ouvriers de la Société d'horlogerie de Granges sont MM. Reichel avocat, Steck journaliste et Trueb, employé fédéral.

Le 14 courant, celui-ci a harangué les grévistes et le lendemain il se présentait dans les bureaux de M. Obrecht, auquel il a déclaré : 1^o que la grève qui avait éclaté parmi les

ouvriers était l'œuvre d'une association internationale ; 2^e que cette société a pour but la ruine de toutes les industries qui ne peuvent assurer de hauts salaires à leurs ouvriers ; 3^e qu'elle avait aussi à la disposition du comité de Berne 40,000 fr., pour soutenir cette grève ; 4^e qu'une fois l'établissement Obrecht soumis ou fermé, on entamerait une procédure semblable à l'encontre d'autres établissements.

Ces déclarations ont été votées au fur et à mesure qu'elles étaient faites par M. Trueb.

Si elles ne sont pas les fanfaronnades d'un jeune homme sans expérience ou d'un farceur, l'industrie horlogère se trouve être l'objectif des menées anarchistes d'une société internationale dont Berne a le bonheur et l'honneur de posséder quelques agents.

Ce serait grave et sans vouloir déduire maintenant les conséquences d'un pareil état de choses, nous nous permettons de jeter le cri d'alarme !

Quant aux trois personnages qui sont intervenus dans cette affaire pour inciter et exciter les ouvriers de la Société d'horlogerie de Granges à faire grève en leur promettant et en leur assurant un concours financier qui représente à peu près 1100 fr. par jour, l'opinion publique attend leurs explications, car il est absolument nécessaire que l'on soit renseigné sur leurs attaches avec les sociétés socialistes étrangères. Si nous sommes bien renseignés, MM. Reichel et Trueb appartiennent à l'armée et à ce titre encore il faut que la lumière se fasse.

Nous détachons d'une autre correspondance les passages suivants :

On croit rêver ! C'est un avocat et un officier que l'on dit employé d'une administration fédérale, qui viennent donner des instructions aux quelques meneurs de la grève ; ces Messieurs disposent de capitaux pour la résistance.

Mais, dit un jour M. Obrecht au dernier : — Vous ne savez pas combien de larmes vous faites verser ici ! Voyez les mères de famille, vous serez alors édifiés sur les bienfaits de votre campagne qui ruine tout autour de vous !

« Bast ! lui répond, dans un langage militaire, l'artiste en théories sociales, que les larmes ne peuvent émouvoir. Nous n'opérons pas sur le même terrain ! C'est une question internationale ! Une industrie qui ne peut faire vivre largement ses ouvriers doit disparaître ! Après votre fabrique, une autre, et successivement ; nous avons 40,000 fr. en caisse pour soutenir la résistance ! »

Quels sont ces conseillers de malheur qui entravent à Granges l'action bienfaisante du comité de la Fédération ? D'où tiennent-ils les ressources dont ils disposent ? C'est ce qui devrait venir au jour. Notre sécurité est engagée, la Suisse n'accepterait pas de servir de champ d'expérience aux applications des théories creuses d'une école qui fait table rase du patriotisme et des sentiments élevés qu'il inspire, — car nous entendons vivre en paix des fruits du travail !

Monsieur le rédacteur,

Je vous prie de publier la réponse suivante :

Dans les numéros du *Démocrate* des 21 et 22 octobre, il y a deux correspondances concernant la grève de Granges. Dans ces deux articles sont attaqués, ou plutôt dénoncés, trois membres de la Caisse générale suisse de résistance (MM. Steck, Trueb et le soussigné). Nous déclarons que le récit donné par votre correspondant est complètement faux et erroné ; nous déclarons spécialement que ni la Caisse générale suisse de résistance ni ses membres n'ont des relations avec des sociétés internationales quelles qu'elles soient. Pour vous renseigner plus complètement, nous nous permettons de vous envoyer un exemplaire de notre règlement.

Nous ajoutons que nous ne répondrons plus aux fantaisies ultérieures de vos correspondants.

Agréez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de notre parfaite considération.

Berne, le 23 octobre 1887.

Au nom de la Caisse générale suisse de résistance :

A. REICHEL, vice-président.

Nous avons dit hier ce que pense de la maladroite intervention de la Caisse de résistance dans le conflit de Granges l'organe de la Fédération horlogère ; nous n'y reviendrons pas. Disons seulement que l'opinion de la Fédération est celle de la grande majorité des membres de l'association horlogère, lesquels se soucient fort peu, sans doute, de l'intérêt que s'avise tout à coup de leur porter la Caisse de résistance et son comité.

* * *

Le *Bieler Anzeiger* a reçu la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

J'ai eu communication d'une déclaration de la Société ouvrière de Granges, de laquelle il résultera que des relations officielles devaient ou du moins auraient dû exister entre le Comité central de la Fédération horlogère et le Comité de la Caisse de réserve. Cette argumentation est appuyée, suivant les signataires de la déclaration, d'une décision qu'aurait prise le congrès ouvrier des 5 et 6 juin, d'entrer dans la Caisse de réserve.

Voici les faits :

1^e Le protocole de la séance du dit congrès relate l'incident en ces termes :

« La création d'une caisse contre les risques de chômage est reconnue nécessaire ; plusieurs délégués préconisent l'entrée de la Fédération horlogère dans la Caisse de réserve suisse, un débat fort nourri s'élève sur ce point. L'institution de la Caisse de réserve suisse est inconnue de la plupart des délégués ; on craint que la Fédération horlogère ne perde une partie de son autonomie en ne restant pas seule juge des secours et de la protection à accorder à ses membres. Finalement, à la votation, l'entrée dans la Caisse de réserve suisse, proposée par M. Zurcher, est votée en principe par 39 voix, sous réserve d'une étude par le Comité central et de la ratification des sections. Une proposition de M. J. Dubois, de demander comme première condition la révision du règlement de cette caisse, reste en minorité avec 17 voix. »

Or, non seulement cette décision n'a pas été ratifiée par les sections et par conséquent n'a jamais pu devenir exécutoire, mais alors que la presque totalité des sections ouvrières se prononçait énergiquement contre l'entrée dans la Caisse de réserve, aucune section n'a exprimé son adhésion. Il en résulte que le Comité central ouvrier, ne devait pas nouer de rapports avec la Caisse de réserve. S'il n'a donc entretenu avec elle aucun rapport que ce soit ni officiel ni même officieux, c'est que ce Comité central ouvrier ne pouvait légalement entrer en relations, il ne l'a pas fait et il a rempli son devoir en ne le faisant pas.

2^e Même en admettant que les sections ouvrières (ce qui n'est absolument pas le cas), eussent voulu entrer dans la Caisse de réserve, elles se seraient trouvées en désaccord probablement avec les sections patronales et le Comité central général, mi patron et mi ouvrier, aurait opposé un veto qui devenait d'ailleurs bien inutile, dès que les ouvriers eux-mêmes ne voulaient pas de la Caisse de réserve.

Les assertions ci-dessus s'appuient sur des faits indiscutables et sur les pièces officielles

ayant trait à cet incident du congrès des 5 et 6 juin.

Recevez, etc.

Secrétariat général de la Fédération horlogère,
James PERRENOUD.

Nous ajouterons que M. Zurcher, auteur de la proposition d'entrée de la Fédération ouvrière dans la Caisse de réserve, reconnaît parfaitement exacte la partie du procès-verbal du congrès des 5 et 6 juin, relative à cette affaire, et reproduite ci-dessus, telle qu'elle a été publiée dans le N° 26 de la Fédération.

RÉDACTION.

NOUVELLES DIVERSES

Le *Journal du Jura* publie sous le titre *La hausse des cadrans et la Fédération horlogère suisse* une correspondance de la Neuveville qui traite de la grève récente des ouvriers faiseurs de cadrans et de l'augmentation du prix des cadrans qui en a été la conséquence. Nous y relevons cette phrase : *Une seule section de la Fédération, celle des émailleurs et peintres en cadrans, n'a pas compris que le moment actuel n'était pas propice pour imposer des tarifs haussés.*

Nous croyons devoir faire remarquer au correspondant du *Journal du Jura* que la Société des émailleurs et peintres en cadrans, ne faisait pas partie de la Fédération horlogère lorsque le mouvement de hausse a été imposé par suite d'une grève et que la Fédération, n'ayant eu aucune action à exercer dans cette circonstance, ne peut être rendue responsable des conséquences de ce mouvement.

Postes. Echange des colis postaux avec la Grande-Bretagne et l'Irlande. Les expéditeurs disposent maintenant de trois voies leurs envois à destination de l'Angleterre : 1^e Voie de Hambourg ou de Brême : taxe jusqu'à 1 kg. fr. 1.75, de 1 à 3 kg. fr. 2.35. 2^e Voie d'Allemagne et de Belgique (Ostende) : taxe jusqu'à 1 kg. fr. 2.10, de 1 à 3 kg. fr. 2.60. 3^e Voie de France : taxe jusqu'à 3 kg. fr. 2.50.

— On peut désormais aussi accepter à l'expédition des colis postaux *Diégo-Suarez* (Madagascar) aux mêmes conditions et taxes que pour St-Marie de Madagascar, Mayotte et Nossi-Bé.

Contrôle des matières d'or et d'argent en France. — En France, c'est l'article 35 de la loi du 19 brumaire an VI, qui règle le nombre, le placement et la circonscription des bureaux de garantie pour l'essai et la marque des matières d'or et d'argent. Or, considérant qu'il importe d'opérer dans les dépenses de l'Etat toutes les économies qui ne sont point incompatibles avec les besoins du service, le président de la République française a décreté, le 18 août 1887, sur le rapport du ministre des finances, la suppression à partir du 1^{er} janvier 1888 de 17 bureaux de garantie pour l'essai et la marque des matières d'or et d'argent. Ces bureaux sont établis à Laon (Aisne), Moulins (Allier), La Rochelle (Charente Inférieure), Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), Guéret (Creuse), Evreux (Eure), Chartres (Eure-et-Loir), Blois (Loir-et-Cher), Agen (Lot-et-Garonne), Chaumont (Haute-Marne), Laval (Mayenne), Vannes (Morbihan), Arras (Pas-de-Calais), Annecy (Haute-Savoie), Alby (Tarn), Poitiers (Vienne) et Auxerre (Yonne). Les circonscriptions de ces bureaux sont réunies à celles des bureaux voisins. Nous voyons en particulier que le bureau d'Annecy est compris avec tout le département de la Haute-Savoie, dans la circonscription du bureau de Bellegarde (Ain), et que le bureau d'Auxerre sera incorporé à la circonscription du bureau de Dijon (Côte-d'Or).

Elections au Conseil national. — Nous apprenons que M. James Perrenoud, secrétaire général de la Fédération horlogère, refuse absolument la candidature qui lui a été offerte par le parti conservateur neuchâtelois.

Dans le Jura bernois, les ouvriers, dans le but de renforcer l'élément industriel au Conseil national, préconisent une candidature nouvelle en portant M. G. Agassiz, fabricant, à St-Imier, avec quatre des membres de la députation actuelle. Nous détachons le passage suivant du manifeste qu'ils adressent aux électeurs jurassiens :

« Améliorer les conditions d'existence du peuple en développant les sources de la prospérité nationale, telle est la tâche nouvelle qui s'impose à ceux qui ont entre leurs mains les destinées de la patrie. Il y a là tout un programme, à la réalisation duquel nous voulons consacrer nos communs efforts. »

Assemblée populaire à la Chaux-de-Fonds. — L'assemblée populaire de mardi soir, convoquée par un comité d'initiative absolument neutre, a été bien peu nombreuse : environ deux cents citoyens seulement y assistaient. Néanmoins elle a été très intéressante et portera ses fruits.

Après quelques paroles d'ouverture de M. A. Ducommun, M. James Perrenoud est monté à la tribune pour exposer le but de la Fédération horlogère, les résultats qu'elle a déjà obtenus et ceux qu'elle atteindra, si tous les éléments patronaux et ouvriers de la fabrique veulent coopérer à son œuvre. Il a montré que les grèves de Sonceboz, de Selzach, de Mcutier et de Granges, sur lesquelles il a donné maints détails intéressants, ne sont nullement une conséquence de la Fédération, comme on l'a prétendu. L'orateur, à cette occasion, a vivement critiqué la Caisse de réserve suisse.

Après un appel très motivé en faveur de la Fédération, M. J. Perrenoud a déclaré qu'il refusait toute candidature au Conseil national.

M. H. Morel, en succédant à M. Perrenoud, a commencé par annoncer qu'en répondant à l'invitation du comité d'initiative, il n'avait en aucune façon l'idée de recommander sa candidature.

L'orateur a ensuite passé en revue l'activité du Conseil national pendant la législature écoulée ; puis il a développé le programme radical dans les points où il traite des questions économiques ; il a constaté que ces questions prennent actuellement toutes les autres et qu'il est urgent de chercher à réaliser l'organisation industrielle et l'organisation commerciale de notre industrie horlogère, laquelle ne deviendra vraiment une industrie nationale que si elle est dotée de l'organisation qui lui fait défaut.

Nous avons maintenant, a dit M. Morel, des industriels, mais nous n'avons pas une industrie nationale horlogère, nous voyons que, dans les pays où la concurrence étrangère laisse le champ libre aux fabricants d'horlogerie suisse, les prix de vente des montres sont aussi bas que sur les marchés où nous devons combattre contre des concurrents étrangers. Dès lors où la concurrence étrangère manque, la concurrence intérieure des producteurs suisses produit les mêmes fâcheux effets.

Il a terminé en engageant tous les électeurs à faire leur devoir dimanche en allant au scrutin.

Les deux orateurs ont été vivement applaudis.

Malgré l'invitation du président, aucun citoyen n'a demandé la parole pour présenter des observations ou réfuter les idées émises par MM. Morel et Perrenoud.

Bijouterie et orfèvrerie hollandaises. — Les diverses branches de l'indus-

trie des métaux précieux ayant des intérêts connexes, on tirera peut-être quelque profit de la lecture des renseignements suivants extraits d'un rapport de la légation de Belgique à la Haye : Les bijoux hollandais avaient autrefois un caractère propre, un type à part, surtout ceux qui provenaient de certaines provinces, telle que la Frise ou la Zélande. Aujourd'hui, les fabricants ne créent aucun genre nouveau ; ils imitent les bijoux modernes, et principalement la joaillerie française, ou bien ils reproduisent les anciens modèles du pays. Bien que cette industrie ne soit pas très développée en Hollande, il existe cependant quelques maisons d'une certaine importance.

L'orfèvrerie constitue une branche de l'industrie nationale bien plus importante que la bijouterie. On fabrique beaucoup d'objets en argent, surtout dans la Hollande méridionale, aux environs de la Haye, et dans la Frise. En Frise on s'applique presque exclusivement à reproduire des objets anciens en argent, on imite à s'y tromper les vieilles cuilliers, les services anciens à café, les plats, etc., sur lesquels on frappe les poinçons de l'époque ; aucune loi ne s'y oppose, pourvu que les objets imités soient présentés au contrôle. De là vient que, très souvent, sur la soi-disant vieille argenterie hollandaise, on trouve, à côté des marques anciennes du pays ou de l'étranger, un poinçon tout moderne apposé par le contrôle. Ces fabricants de vieille argenterie font leur commerce d'une façon plus ou moins clandestine, à l'égard du public du moins ; car, vis-à-vis de l'autorité, ils ont pleine liberté d'agir comme ils le font.

Les antiquaires hollandais et certaines maisons de Paris et de Londres sont réellement inondés de leurs produits. Le travail de reproduction est fait avec un tel soin que les collectionneurs eux-mêmes ont souvent beaucoup de peine à distinguer le vrai du faux. On s'y livre dans la Frise tout entière, mais il n'existe pas de grandes maisons, les ouvriers travaillant seuls ou avec quelques compagnons.

Dans la Hollande méridionale, on fait exclusivement de l'orfèvrerie moderne. Schoonhoven est le centre de cette industrie. On y trouve un grand nombre de fabricants ; toutefois, ils ne travaillent qu'avec quelques ouvriers, dix au plus. Les patrons y sont assez nombreux pour avoir fondé, en 1863, une société : « Nijverheids Vereeniging voor Goud en Zilversmeden te Schoonhoven ».

A Amsterdam et à Rotterdam il y a aussi beaucoup d'orfèvres, parmi lesquels quelques uns sont très importants.

L'orfèvrerie du pays se distingue par le titre de l'argent que l'on emploie et par sa solidité. En règle générale, les pièces qu'elle fabrique sont plus massives que les articles anglais et sont de 20 à 25 % plus lourdes que les produits français ou belges. Les orfèvres hollandais travaillent exclusivement pour les Pays-Bas et les colonies néerlandaises. L'exportation est très peu importante et se monte en moyenne à 100,000 florins par an. L'importation n'est pas non plus bien considérable ; c'est l'Allemagne qui importe le plus.

Registre du commerce en Suède, Norvège et Danemark. — Dans le courant de cette année, le parlement suédois a adopté, sur la proposition du gouvernement, une loi qui est destinée à assurer, pour la tenue de registres du commerce publics, l'authenticité des raisons sociales et des procurations commerciales. Cette loi a été élaborée par une commission composée de délégués de la Suède, de la Norvège et du Danemark, ces Etats s'étant entendus pour édicter en cette matière une réglementation commune. Les dispositions de cette loi sont analogues

à celles sur la matière renfermées dans le code fédéral des obligations.

Convention consulaire. — Le Conseil fédéral propose aux chambres de ratifier la convention conclue le 27 août 1883 avec le Portugal.

Consulats étrangers en Suisse. — M. le Dr Carlos Nolasco a reçu l'exequatur fédéral en qualité de consul de la République Argentine en résidence à Zurich.

Fédération horlogère genevoise. — La réunion des présidents des différentes associations horlogères genevoises, qui a eu lieu le 19 septembre dernier, s'étant, à l'unanimité, montrée favorable à la création d'une Fédération horlogère genevoise sous réserve de l'examen par leurs groupes des statuts qui seraient proposés, le Comité d'initiative a élaboré un projet qui vient d'être distribué aux intéressés, pour examen.

Le Comité chargé d'étudier la création d'une Fédération horlogère genevoise est composé comme suit : J. Guillaumet-Vaucher, président ; J.-A. Roch, vice-président ; H. Morel, secrétaire. A. Borel, horloger ; Buchholzer, graveur ; Ch. Dégallier, fabricant d'horlogerie ; J. D'Ivorne, graveur ; L. Dumont, fabricant de pendants ; M. Glaser, président de la Société des horlogers ; E. Gailhard, horloger ; J. Laurent, faiseur de cadans ; F. Martin, monteur de boîtes ; G.-M. Rouge, fabricant d'horlogerie ; E. Sordet, directeur de l'Ecole d'horlogerie.

L'abondance des matières ne nous permet pas de publier ces statuts dans le numéro de ce jour ; ce sera pour vendredi prochain.

Dans la journée du 21 octobre, la direction des postes de Cologne a averti la chambre de commerce de cette ville que le directeur général des postes de l'empire n'est plus en état de maintenir la promesse qu'il avait faite d'établir prochainement des communications téléphoniques entre Aix-la-Chapelle et Verviers.

Les motifs de cette communication sont restés inconnus, dit la *Gazette de Cologne*, mais, ajoute ce journal, nous supposons que la décision prise doit être rapprochée de celle en vertu de laquelle les communications téléphoniques entre Mulhouse et Bâle ont été récemment coupées.

Les *Nouvelles de Bâle* ont annoncé, en effet, que ces communications ont été coupées parce qu'on s'était servi du téléphone pour faire parvenir, de Mulhouse à Bâle, et de là à Paris, des nouvelles inquiétantes relatives à des mouvements exécutés par les troupes allemandes sur la frontière.

On nous dit qu'une assemblée générale des chefs d'atelier et ouvriers monteurs de boîtes de la Chaux-de-Fonds, aura lieu prochainement dans le but de rechercher le moyen de régler le conflit existant entre les fabriques de boîtes de cette localité et les ouvriers boitiers.

Nous apprenons qu'un incident s'est produit entre la direction de la fabrique Dubail à Porrentruy et les remonteurs de la dite fabrique. Cette nouvelle nous a été communiquée par un télégramme qui annonçait une lettre explicative que nous n'avons pas reçue.

Le Comité ouvrier de Granges nous communique une liste des dons reçus à ce jour pour la grève. La Caisse de réserve suisse y figure — sur un total de fr. 1327. 45 — pour une somme de fr. 16 — versée par son intermédiaire mais fournie par les pierristes de St-Sulpice ; et les 40,000 francs ?

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

INTERDICTION

La section des faiseurs de cadans de Porrentruy met à l'interdit les ouvriers suivants, pour cause de non-observation du règlement :

Jobé, Louis, émailleur.
Payer, Octave, »
Brielmann, Marie, peintre.
Brielmann, Joséphine, »
Froidevaux, Hélène, »
Froidevaux, Sophie, »

Les patrons fédérés sont priés de ne plus les occuper.

244 LE COMITÉ.

LA FABRIQUE
DUBAIL, MONNIN, FROSSARD & Cie

à Porrentruy

demande pour entrer de suite

40 REMONTEURS

Pour remontoirs 13 lignes cylindre, fr. **8.50** le carton.
 » 18 » » » **6.50** »
 » 18 » » qualité courante, à fr. **5.-**
 le carton.

Inutile de se présenter sans certificats de capacité et de moralité. 245

ON CHERCHE

à des conditions avantageuses, quelques jeunes gens honnêtes et laborieux, jouissant d'une bonne vue, âgés de 16 à 22 ans, pour leur enseigner une partie lucrative de la joaillerie d'horlogerie.

Travail assuré, même à domicile, après l'apprentissage.

Envoyer certificats ou références à

L.-E. JUNOD

Fabrique de joaillerie d'horlogerie, à LUCENS (Vaud)
 qui est à la disposition de quiconque s'adressera à lui pour renseignements.

A la même adresse, on occuperait aussi de bons ouvriers pierristes sur un échantillon de leur travail, en même temps qu'un ouvrier pour la petite mécanique. On prendrait également un jeune homme intelligent pour lui enseigner cette dernière partie. 242

FABRIQUE
 DE

BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES
 Anneaux sur acier, métal ou plaqué or

Anneaux argent massifs et
 plaqué argent

COURONNES

Formes en tous genres

J. UEBERSAX

10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881



L'imprimerie du **Nouveau Pressverein de Bienne** se recommande à MM. les Horlogers et aux Sociétés pour l'exécution prompte et soignée de tous les travaux dont ils ont besoin.



Fabrication mécanique

de

BOITES de MONTRES

EN PLAQUÉ OR

à tout titre et en tous genres

ROBERT GYGAX

St-IMIER

— TÉLÉPHONE —

28

DÉCORATIONS DE BOITES ET CUVENTES
 or et argent

Monogrammes, Sujets et Reproduction de Portraits
 taille douce et émail

Peinture sur émail
 JOAILLERIE, FILETS, TOURS D'HEURES
 en tous genres

NIEL, APPLIQUES

taille douce en couleur
 et sur guilloches

Polissage

et
 FINISSAGE
 de boîtes
 et cuvettes

or
 et argent

COMPOSITIONS

QUANTIÈMES, SECONDES

—

AIGUILLES ANGLAISES

POIRES

?

Breguets et Dessins variés

Gothiques

Découpages de Ressorts et de Plaques
 à toutes épaisseurs

Haasenstein & Vogler

Annoncen-Expedition

Basel - Bern - Genf - Zürich.

Annahme und prompte Beförderung von Anzeigen an alle Zeitungen des In- und Auslandes zu billigsten Preisen.

Filialen in allen grössten Städten.

Il ne sera répondu à aucune lettre de demande de renseignements qui ne sera pas accompagnée d'un timbre de 10 centimes pour la réponse. (Administration.

MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS
PROCÉDÉS MÉCANIQUES
COMMISSION — EXPORTATION



Georges FAVRE-JACOT
LOCLE (Suisse)

F. C. MATILE
LOCLE (Suisse)

Commission — Expédition — Roulage

Agent près des douanes françaises et suisses
à Morteau et au Locle

EXPEDITION D'HORLOGERIE

AFFRANCHISSEMENTS POUR TOUTES DESTINATIONS

Spécialité de

5

MONTRES SOIGNÉES
POUR DAMES

Ancre et Cylindres de 8 à 13 lignes

DIPLOME

ZÜRICH 1883

MÉDAILLE

ANVERS 1885



HRI THALMANN

Rue Neuve 64 b BIENNE

Rue Neuve 64 b

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie

HORLOGERIE SOIGNÉE

7

ALFRED MONTBARON
St-IMIER (Suisse)

FABRICATION D'AIGUILLES DE MONTRES
en tous genres

JEAN CORBAT
Rue de l'Hôpital 94 d, BIENNE

Aiguilles poire depuis 6 lignes à 28 lignes.
Bel assortiment en aiguilles poire anglaises, espagnoles et américaines.
Aiguilles dessins variés, de toutes grandeurs.
» gothiques, de 14 à 22 lignes, dorées et bleues.
» Louis XV, gravées, depuis 8 à 26 lignes.
» chronographe, avec grandes secondes.
» à secondes, de toutes grandeurs, soignées et ordinaires.
Petits et grands quantièmes

Découpage d'olivettes et de porte-charnières de toutes grandeurs.
Ouvrage soigné à des prix modérés.

82

Fabrication d'Horlogerie

Spécialité
de
MONTRES
pour
DAMES

J. AEGLER
Vignoble - Rebberg

BIENNE

RÉGULATEURS
et
RÉVEILS
Grand Choix
Prix réduits

Café zur Fernsicht

Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel
und Umgebung.

FABRIQUE D'HORLOGERIE

PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES

Spécialité de Remontoirs au pendant
SYSTÈME INTERCHANGEABLE

AEBY & CIE

MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)

Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome,
Chaux-de-Fonds, Bienne, Amsterdam et Anvers

Mention de 1^{re} classe à l'exposition nationale de Zürich 1883

FABRICATION DE BIJOUTERIE

ET D'HORLOGERIE

Spécialité de
REMONTOIRS
en or,
argent
et métal
PIÈCES
de rechange

Aug. WEBER

A BIENNE

CHAINES
CLES
ET MÉDAILLOWS
en or,
argent
et
doublé

Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes

Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.

Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateurs
de G. LEUENBERGER, à Langnau.

9

EXPOSITION
POUR TATION**FABRIQUE D'HORLOGERIE**

SPECIALITÉ

de

Remontoirs or
12 et 13 lignes

POUR DAMES

Léon GAGNEBIN-DU-BOIS

ST-IMIER

(Suisse)



18

EXPOSITION

ARNOLD BENZ

61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 12 P. L. pour monteurs de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Ferments de portes, de fenêtres, de jalouses.

24

FABRICATION DE BOITES DE MONTRES

PLAQUÉE OR
à tous titres et genres 226

EMILE PRÄFFEL
GENÈVE

ETABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE

Achat de cendres et lingots sur essaie.
Fonte de déchets de toute nature
et essayeur de matières or et argent

AUFRANC & CIE
BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
Creusets de toutes espèces

GROS ET DÉTAIL

57

MAISON
MATILE-MATHEY
GARDE-MISSES
Rue de Nidau et Rue Neuve, 38



BIENNE

Caleçons et Gilets flanelle
sur mesure 27

Trousseaux et Layettes

NOUVELLES MACHINES A COUDRE

perfectionnées **WHITE** à Cleveland
de la Cie (Amérique-du-N.)

la plus douce, rapide, élégante et solide de toutes les machines à coudre connues à ce jour, ainsi que des machines du système « **Singer** » perfectionné, des meilleures fabriques de l'Europe. Grandes facilités de paiement, 3 fr. par semaine ou 10 % d'escampte au comptant.

Huile fine pour machines à coudre ; soie, fil, aiguilles pour tous les systèmes. — Machines à main, double piqûre, depuis 45 fr. net.

KLÖTI-BEUCLER, Mécanicien
Seul Dépôt BIENNE
88, Rue de la Gare, 88 20

CAFÉ-RESTAURANT
F. SCHNEIDER

Vis-à-vis de la Gare

Consommations de premier choix. Service actif et soigné
Se recommande.

F. SCHNEIDER.**Café-Restaurant du Jura**

Place du Marché

Vins naturels — Bière ouverte

Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues
à toute heure.

Se recommande au mieux.

22

G. KURTH.

Des 243
bons poseurs de mécanismes
sont demandés par la
Société d'horlog. de Langendorf.

 La fabrique de montres des Bre-nets demande un 239

BON MÉCANICIEN

Quelques garnisseurs ou garnisseuses d'ancres et de plateaux trouveraient de l'ouvrage suivi chez 28

E. BANGERTER fils,
Fab. d'assortiments d'ancres, Bienne.

ECOLE D'HORLOGERIE
de 183
SOLEURE
Cours complet théorique et pratique.
Enseignement gratuit des langues modernes. Entrée à toute époque.

F. SCHENKER
SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage.
Polissage et finissage de boîtes et cuvettes.
Rhabillage pour horlogers et bijoutiers.
Spécialité d'imitation galonné et dorures fortes. Dorures artistiques, ors de couleur, vieil argent, etc. 37

Travail prompt et garanti.

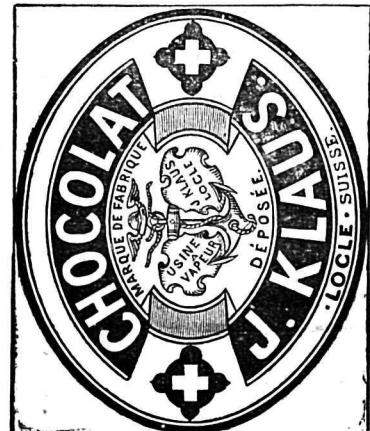
J. Rodolphe GYGAX
St-IMIER

MONTAGE DE BOITES

en tous genres

45

S P É C I A L I T É
de
Boites argent



OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE

Lina NADENBOUSCH 10

GROS B I E N N E D E T A I L
Caisse d'emballage en tous genres

F. REYMOND & CIE A BIENNE

FOURNITURES POUR MONTEURS DE BOITES

Fil de fer pour attaches

Assortiment de creusets en terre et plombaginé

Vitriol, Eau-forte, Borax, Potasse

Salpêtre, Sel de soude, Ponce, Cire jaune, Vernis pour lingotière

Bois à tourner, cornouiller et alizier

Viroles laiton, Bocfils, Burins, Limes, Echoppe

Cuivre en grenaille et en copeaux pour alliage, Métal blanc

Similor

Laiton pour cuvettes, pièces, lunettes, etc. 207

Pour conserver et maintenir les **Parquets de bois dur, planchers de sapin, escaliers de bois,** employez la

RÉSISOLINE-LA-CLAIRE



Exiger la marque
aux deux hiboux



Exiger la marque
aux deux hiboux



Cette excellente préparation entretient admirablement le bois, auquel elle donne de la dureté. Elle empêche pendant un très long temps la formation de la poussière sur les planchers et rend ainsi un service à l'hygiène des habitations. Elle se laisse étendre facilement au moyen d'un chiffon de laine et sèche immédiatement sans laisser d'odeur. On l'emploie pour enduire et conserver les parquets et planchers des locaux où l'on circule beaucoup, comme les **Fabriques-Ateliers, Bureaux, Magasins, Cafés-Restaurants, Salles d'écoles, etc.**

Rabais par forte quantité. 190

Dépôts à la Chaux-de-Fonds : MM. Alex. Stauffer, rue de l'Hôtel-de-Ville ; Alb. Breguet, rue du Temple allemand ; Verpillat, négociant. — St-Imier, J. von Gunten. — Neuchâtel, Alf. Zimmermann. — Cormondrèche, William Dubois. — Fleurier, Margot-Vaucher. — Ste-Croix, Emile Recordon.

Usine de Produits chimiques, La Claire, LOCLE

CLICHÉS
HOLZSCHNITTE
A. E. ULLMER & C[°]
BERN

GRAVURE SUR BOIS

et

CLICHAGE

A. E. ULLMER & C[°], BERNE

Ateliers de Xylographie, Galvanoplastie et Zincographie

CLICHÉS pour annonces, circulaires, prix-courants, catalogues, cartes d'adresse, en-têtes de lettres, marques de fabrique, etc. 178

EXÉCUTION SOIGNÉE — PRIX MODÉRÉS

=====

CAFÉ-RESTAURANT

et

JARDIN D'ÉTÉ

GAMBRINUS

tenu par

WILD-REY

— BIENNE —

Téléphone

34

GRANDE BRASSERIE
SALLE DE CONCERT

=====

FABRIQUE

d'Etuis de Montres

en tous genres

CHARLES GOERRING fils

CHAUX-DE-FONDS 46

LE
Grand Magasin de Plumes et Edredons

MEYER

REIDEN (Lucerne)

envoie contre remboursement franco de port et d'emballage de

BONNES PLUMES

Fraîches et épuriées à 0 65, 0 90, 1 10, 2 —, 2 50, 3 20 et 4 fr. le 1/2 kil. — Edredon à 3 20, 4 75, 5 50 à 10 fr. le 1/2 k. — On attire l'attention des acheteurs sur une plume de canard légère et d'une telle qualité à 2 fr. le 1/2 k. Toutes les plumes sont épuriées à la vapeur, système recommandé par MM. les Médecins.

INSTITUT
MERCANTIL-PHILOLOGIQUE

Villa Schönau-Meggen

près de Lucerne

Branches : Allemand, français, italien, hollandais, anglais, espagnol, — latin et grec (class.) — Sciences commerciales, musique etc.

Vue splendide sur le lac.

Des prospectus seront envoyés sur demande, par le Directeur. 241

CONFISERIE, PATISSERIE

Fabrication de sirops en tous genres

Sucre de malt

Leckerlis de Bâle, 1^{re} qualité

Caramels fins

DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES

Pastilles de gomme

en gros et en détail.

DROPS ET ROCKS

PERROT-ERNST

Bienne
89, Rue de la Gare 89. 40

HOTEL DE BIENNE

(BIELERHOF)

vis-à-vis de la gare

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.

G. RIESEN-RITTER, propriétaire.